

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT, Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU (A partir de 21 H 09), Madame Claire JAMROZ, Maires-Adjoints,

Monsieur Michel DERAÏN, Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur David SMADJA, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI (à partir de 21 H 48), Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Antoine PAVAMANI (procuration à Madame Nelly PROVOST jusqu'à 21 H 47).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique BIERRY.

Assistée de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 35.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Madame Dominique BIERRY** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Monsieur le Maire informe que compte tenu d'un certain nombre de démissions de conseillers municipaux depuis le 5 avril, il convient d'installer les nouveaux élus.

Ont démissionné :

<i>Pour la Liste Agir pour Crosne</i>	Madame Brigitte MOREIRA
<i>Pour la Liste Crosne Résolument</i>	Monsieur Alain GIRARD, Madame Marylène LAUG, Madame Emilie AMENGUAL Monsieur Jean-Michel RICHARD Madame Marie-Pierre LE DÛ AJAVON Monsieur Philippe GALLIOT

Sont donc installés :

<i>Pour la Liste Agir pour Crosne</i>	Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND
<i>Pour la Liste Crosne Résolument</i>	Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER

1. DIRECTION GENERALE

1.1 - Délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la délibération peut prévoir, en cas d'empêchement du Maire, qu'un suppléant exerce les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Il est proposé que le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat :

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales*

utilisées par les services publics municipaux.

- *De fixer, dans la limite de 3.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*
- *De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites fixées par le Conseil Municipal au budget, et aux opérations financières utiles à la*

gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € autorisé par le Conseil Municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites des services fiscaux (domaines), le

montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à un bailleur social ou à l'Etablissement Public Foncier Ile de France, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) et de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 €.
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est également proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-

*dessus (Art. L 2122-18 du CGCT)
en fonction de leur attribution.*

*Enfin, en cas d'empêchement ou
d'absence du Maire, la*

*suppléance sera assurée par un
adjoint dans l'ordre des
nominations conformément aux
dispositions de l'article L 2122-
17 du CGCT.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER, Mr DE FREITAS),
APPROUVE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES TELLE QUE PRECISEE CI-DESSUS.**

1.2 - Fixation du nombre et intitulés des commissions municipales permanentes liées à la préparation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il est proposé d'instituer les commissions suivantes :

1. Commission des Finances et des Moyens Généraux.

2. Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique.
3. Commission Petite Enfance, Enfance et Famille.
4. Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports.
5. Commission des Affaires Sociales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (6 abstentions,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER),
APPROUVE LA CREATION DES SIX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
LIEES A LA PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL TELLES QUE CITEES CI-
DESSUS.**

1.3 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales permanentes liées à la préparation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différentes commissions

municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque

commission, mais le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en

son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Les commissions seront composées d'au moins 10 conseillers municipaux, hors le Maire, Président de Droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 contre, Mr DE FREITAS),
APPROUVE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES LIEES A LA PREPARATION DU CONSEIL
MUNICIPAL, COMME SUIT :**

Commission des Finances et des Moyens Généraux.	David SMADJA Didier CRASTES Annie FONTGARNAND Jean-Gilles SZYJKA	Ludovic FIGERE Thierry MARTIN Dominique BIERRY Jean-Pierre LE BRAS	Nelly PROVOST Antoine PAVAMANI
Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique.	Marcel CHAMPIOT Patric BRETHOUS Thierry MARTIN Annie FONTGARNAND	Didier CRASTES Pierre LIORZOU Claire JAMROZ Christiane NERON-DESMONTS	Nelly PROVOST Guy GIMENEZ
Commission Petite Enfance, Enfance et Famille.	Annie FONTGARNAND Valérie JARJAVAL Christel CASSATA Dominique BIERRY	David SMADJA Ludovic FIGERE Sylviane BACHMAN Chantal LEMAITRE	Antoine PAVAMANI Nathalie REYMOND Christophe DE FREITAS
Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports.	Jean-Pierre LE BRAS Jean-Gilles SZYJKA Annie FONTGARNAND	Dominique BIERRY Claire JAMROZ Christelle LAOUT Chantal LEMAITRE Laetitia HUTTEL	Guy GIMENEZ Marie-Caroline DINNER
Commission des Affaires Sociales.	Valérie JARJAVAL Christelle LAOUT Ludovic FIGERE Thierry MARTIN	Michel DERAINE Christel CASSATA Didier CRASTES Chantal LEMAITRE	Christophe CARRÈRE Marie-Caroline DINNER

1.4 - Désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

La commission d'appel d'offres comprend le Maire, ou son

représentant, et cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants

en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention),
APPROUVE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMME SUIT :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David SMADJA	Thierry MARTIN
Ludovic FIGERE	Patric BRETHOUS
Marcel CHAMPIOT	Jean-Pierre LE BRAS
Didier CRASTES	Claire JAMROZ
Nelly PROVOST	Guy GIMENEZ

1.5 - Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH) et désignation de ses membres.

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral n° 2009 PREF/DCSIPC/SIDPC 82 du 20 mars 2009 il est créé dans chacune des communes du département une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est compétente pour procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des établissements recevant du public.

Elle est présidée par le Maire ou un de ses adjoints désigné par lui.

Elle est constituée de **deux membres ayant voix délibérative** :

- l'agent de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture qui a siégé en commission d'arrondissement pour l'accessibilité ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Peuvent être membres consultatifs :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté du maire,
- un représentant du service instructeur ADS compétent,
- un représentant du service déconcentré de l'Etat, assurant la tutelle de l'établissement qui est visité,
- tout spécialiste ou expert dont le concours paraîtrait nécessaire (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, organisme agréé, représentant d'association des handicapés...),
- un représentant de la collectivité territoriale issu du conseil municipal.

Le secrétariat de la commission communale d'accessibilité est assuré par un agent sous l'autorité du Maire.

La Commission communale émet un avis favorable ou défavorable. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant voix délibérative.

A titre exceptionnel, la seule signature du Président peut être apposée, dans ce cas, la mention de l'accord des membres pour signature unique est portée à la fois au procès-verbal et sur la feuille de présence.

Cette commission d'accessibilité peut être réunie conjointement avec la commission communale de sécurité. Les deux commissions délivrent toutefois des avis distincts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer cette commission communale pour

l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

Président : Monsieur le Maire, ou un (une) adjoint(e) désigné(e),

Un Agent de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement et de l'agriculture),

Un Représentant des associations de personnes handicapées : représentant de l'APF pour la commission communale d'accessibilité de Crosne.

Parmi les personnes ayant voix consultative : un représentant de la collectivité territoriale issu du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions, Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND, Mme DINNER, Mr DE FREITAS),
APPROUVE LA DESIGNATION DE MONSIEUR LUDOVIC FIGERE COMME REPRESENTANT A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CAPH).**

1.6 - Fixation du nombre et désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une clause générale de gestion.

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (Article R123-10 du Code de l'Action Sociale).

C'est au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal.

- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement au moins :

1. Un représentant des associations familiales,
2. Un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
3. Un représentant des personnes handicapées.
4. Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni observation. Le scrutin est secret.

Il est proposé d'élire 7 membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 CONTRE, Mr DE FREITAS),
APPROUVE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, COMME
SUIT :**

Valérie JARJAVAL
Christelle LAOUT
Ludovic FIGERE
Michel DERAÏN
Laetitia HUTTEL
Jean-Gilles SZYJKA
Chantal LEMAITRE
Christophe CARRÈRE
Marie-Caroline DINNER

1.7 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement : Collège Bellevue.

En application de l'article L421-2 du Code de l'Éducation, la ville doit être représentée au sein du Conseil d'Administration des collèges situés sur son territoire.

Il s'agit donc de désigner deux représentants qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Collège Bellevue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER, Mr DE FREITAS),
APPROUVE LA DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS SUIVANTS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BELLEVUE :**

Annie FONTGARNAND
David SMADJA

1.8 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner les représentants de la ville au sein des EPCI suivants :

SyAGE – Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres.

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges.

- 2 représentants

SMOYS – Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le Gaz.

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Syndicat Intercommunal du Collège Crosne-Yerres.

- 4 représentants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER, Mr DE FREITAS),
APPROUVE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYAGE,
COMME SUIT :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patric BRETHOUS	Ludovic FIGERE
Marcel CHAMPIOT	Didier CRASTES

A 21 H 09, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU est présent à la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER, Mr DE FREITAS),
APPROUVE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SMOYS,
COMME SUIT :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marcel CHAMPIOT	Didier CRASTES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claire JAMROZ	Dominique BIERRY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL CROSNE-YERRES :**

Michaël DAMIATI
David SMADJA
Nathalie REYMOND
Christophe DE FREITAS

1.9 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Comité Technique Paritaire constitue, avec les CAP (Commissions Administratives Paritaires), à l'échelon local, l'un des organes de gestion à compétence spécialisée de la fonction publique territoriale.

Un Comité Technique Paritaire est créé obligatoirement dans chaque collectivité locale ou établissement public employant au moins 50 agents et est composé pour moitié de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus.

Le CTP ne donne jamais qu'un avis à l'autorité territoriale compétente pour prendre une décision concernant :

- Les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées,
- Les conditions générales de fonctionnement de ces administrations
- Les programmes de modernisation des méthodes et techniques de

travail et leur incidence sur la situation du personnel.

- L'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,

Le CTP doit être consulté sur les suppressions de postes mais n'a pas à être consulté sur les créations d'emplois. Pour les problèmes d'hygiène et de sécurité, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoirement consulté sur les mesures de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

A compter des prochaines élections professionnelles du 4 décembre 2014, la dénomination du CTP deviendra Comité Technique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, communs au CTP et au CHSCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER, Mr DE FREITAS),DESIGNE LES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, COMME SUIT :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Gilles SZYJKA	Didier CRASTES
Claire JAMROZ	Valérie JARJAVAL
Thierry MARTIN	Annie FONTGARNAND
Patric BRETHOUS	Marcel CHAMPIOT
Christel LAOUT	David SMADJA

1.10 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

La CLETC, créée par chaque EPCI (La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres), est chargée d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et de transmettre ses conclusions aux différents conseils municipaux.

Il s'agit dans ce cadre de désigner deux membres du conseil municipal pour représenter la ville de Crosne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
DESIGNE LES DEUX REPRESENTANTS SUIVANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
(CLECT), COMME SUIVANT :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre-Henri LIORZOU	Annie FONTGARNAND
Nelly PROVOST	David SMADJA

1.11 - Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

1.12 - Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire explique que la ville doit être représentée au sein des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (A.M.A.D.P.A.)	1 Titulaire et 1 suppléant
Association des Communes de l'Essonne proches de la Seine (ACEPS)	1 Titulaire et 1 suppléant
Association pour la déviation de la R.N.6	2 Titulaires et 2 suppléants
Association Val d'Yerres Prévention	1 Titulaire et 1 suppléant
Mission Locale	1 représentant
Association Vigilance Environnement Val d'Yerres (A.V.E.V.Y.)	1 représentant
Comité de Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris	1 Titulaire et 1 suppléant
CNAS	1 représentant
Comité des Œuvres Sociales	2 représentants
Comité de Jumelage	2 représentants
Culture et Loisirs	1 représentant

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VOTE A MAIN LEVEE.**

**LE CONSEIL MUNICIPOAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION),
DESIGNE LES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS, COMME SUIT :**

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées (A.M.A.D.P.A.)	Laetitia HUTTEL	Chantal LEMAITRE
Association des Communes de l'Essonne proches de la Seine (ACEPS)	Christiane NERON-DESMONTS	Annie FONTGARNAND
Association pour la déviation de la R.N.6	Patric BRETHOUS, Jean-Pierre LE BRAS	Marcel CHAMPIOT, Annie FONTGARNAND
Association Val d'Yerres Prévention	Thierry MARTIN	Michaël DAMIATI
Mission Locale	Dominique BIERRY	
Association Vigilance Environnement Val d'Yerres (A.V.E.V.Y.)	Pierre-Henri LIORZOU	
Comité de Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris	Michaël DAMIATI	Jean-Pierre LE BRAS
CNAS	Laetitia HUTTEL	
Comité des Œuvres Sociales	David SMADJA, Jean-Pierre LE BRAS	
Comité de Jumelage	Dominique BIERRY Nathalie REYMOND	
Culture et Loisirs	Michel DERAÏN	

1.13 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Dans le cadre des dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités au Maire, à ses adjoints et conseillers municipaux.

En conséquence, suite au Conseil Municipal du 5 avril 2014, portant élection du Maire et des Adjointes de la commune de Crosne, il est demandé au Conseil Municipal de fixer lesdites

indemnités dans la limite du maximum prévu par la législation.

En effet, les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice 1015 et dans le cadre d'une enveloppe globale maximum.

Aussi, il est prévu de fixer les taux de la manière suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (6 ABSTENTIONS,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER, 1 CONTRE Mr DEFREITAS),
FIXE LES TAUX DE LA MANIERE SUIVANTE :**

Pour le Maire	55 % de l'indice 1015.
Pour les Adjointes	19,53 % (taux maximal 22%)
Pour les Conseillers Municipaux Délégués	6.58 % (dans la limite de l'enveloppe maximum).

1.14 - Formation des élus municipaux.

Monsieur le Maire explique que, selon l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces frais représentent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (6 ABSTENTIONS,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER, 1 CONTRE Mr DE FREITAS),
APPROUVE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE CONSACREE CHAQUE ANNEE A LA
FORMATION DES ELUS, TELLE QUE CI-DESSUS.**

2. FINANCES

2.1 - Vote du produit de la fiscalité directe et des participations aux Syndicats Intercommunaux dont la commune est membre.

1 – PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal du 27 janvier 2014 a reconduit les taux d'imposition 2013 pour l'exercice 2014.

En conséquence, les produits de la fiscalité directe de l'exercice 2014, au vu des bases communiquées par les services de l'Etat au travers de l'état 1259, seront :

	Base	Taux	Produits
Taxe d'habitation	13 934 000	16,71	2 328 371
Foncier bâti	11 720 000	18,95	2 220 940
Foncier non bâti	32 800	75,89	24 892
Total			4 574 203

Lors du vote du budget primitif 2014, la commune a inscrit, avant la notification des bases par l'Etat, une prévision

budgétaire de produit fiscal de 4 550 000 €, qui sera donc modifiée lors du vote du budget supplémentaire 2014.

2 – PARTICIPATION AUX EPCI (contributions fiscalisées)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter le montant des

cotisations de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, et dont le détail par EPCI figure ci-après :

SICHVSG		SYAGE		CES Bellevue	
Participation	0 €	Participation	401 548,49 €	Fonctionnement	70 350 €
				Transport	7 950 €
				Annuités	55 550 €
Total	0 €	Total	401 548,49 €	Total	133 850 €

Rappel des cotisations prélevées par ces Syndicats pour 2012 & 2013 sur les rôles généraux (tableau comparatif) :

EPCI	2012	2013	Variation	2014	Variation
SICHVSG	4 136 €	4 049 €	-2.10 %	0 €	
SYAGE	284 282 €	339 128 €	19,29 %	401 548,49 €	18,41 %
CES Bellevue	133 200 €	134 050 €	0.64 %	133 850 €	-0,15 %

La participation au CES Bellevue reste stable en 2014 avec une légère diminution de moins d'un 1 %.

On constate une augmentation pour le SYAGE de 18,41 % qui résulte de la réalisation du programme pluriannuel sur 5 ans des travaux d'amélioration des installations des évacuations des eaux pluviales.

Le Syndicat intercommunal du Centre Hospitalier de Villeneuve St Georges nous

a informés par courrier en date du 25 février 2014 de l'amortissement total de l'emprunt souscrit pour la restructuration du service des urgences et en conséquence, il ne sera pas demandé de participation financière aux communes membres pour le budget 2014. Il a donc été demandé aux directions départementales des finances du Val de Marne et de l'Essonne de mettre fin à la fiscalisation de la participation des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 4 574 203 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2014, calculé d'après les bases d'imposition transmises par l'état et en appliquant les taux d'imposition voté en janvier 2014.

2.2 - Décision modificative n° 1 (travaux effectués d'office pour le compte de la trésorerie).

Afin de mettre en sécurité la circulation des biens et des personnes au centre-ville, avenue Jean Jaurès, suite à l'arrêté de péril, et d'effectuer d'office les travaux en lieu et place du propriétaire, il est

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à :
17 300 €.

DEPENSES :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

proposé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n° 1 du Budget communal 2014 afin d'ouvrir les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

**45 Comptabilité distincte rattachée :
17 300 €** sur l'article 4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

RECETTES :

**45 Comptabilité distincte rattachée :
17 300 €** sur l'article 4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

2.3 - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention entre le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission.
- La nature et les caractéristiques des actes soumis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.
- La possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention

lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la transmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de fonctionnement du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que la nature et les caractéristiques des actes concernés, déterminées par la nomenclature fixée par arrêté préfectoral, et d'autoriser le Maire à signer la convention précitée et les avenants correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE
REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE ET TOUS DOCUMENTS Y AFFERENT.**

3. PERSONNEL

3.1 - Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit dans le cas présent d'augmenter la présence des patrouilles sur la voie publique.

Dans cette optique, l'effectif actuel des policiers municipaux, soit un chef de service principal de police municipale de 2ème classe, deux brigadiers-chefs

principaux, un brigadier, deux gardiens de police municipale n'est pas suffisant.

Il est nécessaire, afin d'atteindre notre objectif, de prévoir le recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires, l'un sur un grade de gardien de police municipale et l'autre sur un grade de brigadier.

Considérant que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de deux emplois de policiers municipaux sur les grades de gardien de police municipale et brigadier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (6 abstentions,
Mme PROVOST, Mr CARRÈRE, Mr PAVAMANI, Mr GIMENEZ, Mme REYMOND,
Mme DINNER),
APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

4. AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 - Demande de report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015/2016.

Le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Cependant, cette réforme n'est pas applicable, à ce jour, face aux contraintes de mise en œuvre imposées aux villes, notamment au regard :

- De l'importance des moyens humains à mobiliser,
- De la capacité des locaux des centres de loisirs pour accueillir le nombre d'enfants supplémentaires à prendre en charge.

Enfin, l'Inspection de l'Education Nationale préconise que les trois villes de la circonscription (Yerres, Montgeron et Crosne) uniformisent la mise en œuvre de la réforme sur leur territoire, alors qu'aucune de ces villes n'est prête, à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE DEMANDER le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015/2016.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Inspection de l'Education Nationale et à signer tout document y afférent.

A 21H 48, Monsieur Antoine PAVAMANI est présent à la séance.

Madame PROVOST précise que la liste « Crosne Résolument » vote pour la demande de report de l'application de la réforme mais pas contre la réforme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 CONTRE, Mr DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER LE REPORT DE L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2015/2016 ET A ENTREPRENDRE LES DEMARCHES NECESSAIRES AUPRES DE L'INSPECTION NATIONALE ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

4.2 - Convention relative à la prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants de Yerres fréquentant la classe CLIN de l'école Georges Brassens.

La ville de Yerres ne disposant pas de Classe **CLIN** (classe d'initiation pour enfants non francophone), Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention entre la ville de Crosne et la ville de Yerres, afin que les élèves fréquentant la Classe **CLIN** puissent bénéficier des services de restauration scolaire de l'école Georges BRASSENS.

Cette convention engage la Commune de Crosne à facturer mensuellement à la ville de Yerres les repas consommés par les enfants Yerrois inscrits à la restauration, sur la base du tarif extérieur de la ville de Crosne, selon un état de présence des enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.**

Conseil municipal du 29 avril 2014

Déclarations de Monsieur Christophe DE FREITAS ENSEMBLE POUR CROSNE

Préalable au déroulement de l'ordre du jour :

Je suis étonné de ne pas trouver le compte rendu du dernier conseil municipal à approuver, d'autant que la Ville connaît deux recours en raison précisément de l'élection de personnes inéligibles. J'espère qu'il s'agit d'un oubli lié à l'inexpérience de la nouvelle majorité. Je voudrais savoir s'il nous sera soumis pour approbation, et dans quel délai ?

Point 1.1 : Délégation de pouvoir au Maire.

Certains montants mentionnés dans la délégation de pouvoir nous paraissent excessifs (2 millions d'euros pour une ligne de trésorerie, 3500 € pour la tarification de certaines prestations...) En conséquence, je m'abstiendrai lors de ce vote.

Point 1.13 : indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Certains maires du département (Montgeron notamment) ont réduit de 15 % les indemnités de tous les élus, un président d'agglomération (CALPE) a réduit la sienne de 50 % pour tenir compte du contexte économique de la collectivité (confère point suivant). Je considère que nous n'envoyons pas un bon message et je voterai contre cette délibération.

Point 1.14 : Formation des élus municipaux.

Si je comprends bien, pour des raisons économiques, l'équipe municipale propose de réduire le budget formation des élus de 25% par rapport à l'enveloppe maximale autorisée. Considérant l'expérience de l'équipe en place, je trouve cette proposition inappropriée et il me semble qu'en cette première année de mandat, il conviendra que chacun puisse se former pour exercer ses fonctions avec efficacité. Je voterai contre cette décision.

Point 2.1 : vote des participations de la commune aux syndicats intercommunaux.

Il conviendrait de s'interroger sur l'existence du syndicat intercommunal du CES Bellevue dont la compétence est très limitée puisqu'il gère un gymnase et des transports (eux-mêmes gérés par le STIF) qui profitent essentiellement aux Yerrois. Dans le schéma directeur de la coopération intercommunal, il me semble que le Préfet avait évoqué une intégration des structures dans des périmètres existants (l'agglomération). Outre le fait que cela occasionne des frais de gestion inutiles, je propose de lancer une réflexion pour dissoudre ce syndicat et de faire assurer les compétences par les services municipaux des Villes pour leur population.

Point 2.2 : Décision modificative du budget communal

S'agit-il des travaux de la maison dont le toit est effondré, à côté de la boutique du boucher ? Si tel est le cas, les travaux sont déjà engagés et la décision du Conseil municipal vise à couvrir une décision déjà prise. Je ne saurais souscrire à ces pratiques où le conseil municipal deviendrait une chambre d'enregistrement. J'invite les élus à plus de vigilance pour respecter le fonctionnement normal de cette assemblée, d'autant que ce type de pratique pourrait faire l'objet de recours. Concernant l'opération, quels ont été les démarches entreprises à l'égard du propriétaire défaillant ? Quels sont les opérations comprises dans ce budget (qui correspond à la réfection du toit et non à une simple mise en sécurité !)

Point 3 : modification du tableau des emplois

Pendant des années, l'opposition a demandé des années durant à obtenir un organigramme fonctionnel. Maintenant qu'elle est aux commandes, va-t-elle reconduire les pratiques qu'elle dénonçait ou communiquer le tableau des effectifs ainsi que l'organigramme fonctionnel ? C'est l'objet de ma première sollicitation.

Par ailleurs, je crois comprendre que les crédits semblent prévus au budget. Est-ce à dire que l'ancienne équipe municipale l'avait prévu ? En fonction de vos réponses, je prendrai ma décision quant au vote.

Point 4-1 : demande de report de la réforme des rythmes éducatifs.

On peut toujours demander ce que l'on veut, l'important c'est de savoir si on peut l'obtenir. En l'état, elle est illégale... ce que nous propose Monsieur le maire, c'est de rejoindre, après les 17 % de communes qui sont entrés dans la réforme en 2013 et les 94 % de communes qui ont remis un projet d'organisation du temps scolaire, les quelques Villes qui sont encore à la traîne et qui font barrage, essentiellement pour des raisons politiciennes.

Si les parents sont inquiets aujourd'hui, c'est parce que le Maire, lors de la campagne a promis qu'il travaillait dessus, qu'il organiserait la concertation et que, sans concertation, il nous propose de suivre les villes de la circonscription.

Quand on est un élu républicain, on applique les lois, les arrêtés et les décrets. La dérogation était pour 2014, par pour 2015 et plutôt que de perdre son temps, je propose de voir comment cette affaire va pouvoir être mise en œuvre.

En l'état, je vote contre cette perte de temps, la DASEN allant nous imposer, à défaut de démarche positive de notre part, l'organisation du temps scolaire qu'elle a retenu et nous laissant nous débrouiller avec notre propre compétence qui est celle des accueils périscolaires.

Point 4-2 : Convention relative à la prise en charge des frais de restauration des yerrois fréquentant notre école.

Je m'interroge sur l'existence d'une convention cadre entre Yerres et Crosne qui accueillent, chacune sur leur territoire, des classes particulières (CLIS : intégration scolaire à yerres et CLIN : initiation à Crosne) qui nécessitent ce type d'accord, aux fins de faciliter la vie des familles.

Je sais que certains Crosnois ont ainsi pu faire intégrer ces modalités d'organisation qui permettent de rendre accessibles les activités scolaires et périscolaires au prix de nombreuses démarches des directeurs d'écoles. Je souhaiterais qu'un tel accord existe et j'invite donc Monsieur le Maire à entreprendre les démarches en ce sens en direction du Député-maire de Yerres afin qu'elles aboutissent rapidement.

A 22 H 08, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 38



La Secrétaire de séance,

Dominique BIERRY.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le mardi 6 mai 2014 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire de Crosne

Michaël DAMIATI.